

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

**ARRÊTÉ**

N° SG 2025-874

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par la Ville de Bayeux sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement au **19 rue Laitière** à l'occasion d'une intervention pour l'élimination des archives,

CONSIDERANT que cette intervention aura lieu le jeudi 04 décembre 2025,

CONSIDERANT que cette intervention est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du mercredi 03 décembre 18h00 au jeudi 04 décembre 12h00 :

- Rue Laitière au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par le demandeur.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

